



<http://www.duodej.fr>

ROUSSEV NICOLAS

14, avenue Sainte Foy

92 200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE

Tel : 06.16.13 33.04

<http://www.duodej.fr>

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM® Jeu concours INSTAGRAM

### **Article 1 - Définition et conditions de participation au jeu-concours**

La société MALORIS SAS au capital de 21 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 750 197 444 ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir le site internet [www.duodej.fr](http://www.duodej.fr) et augmenter l'activité des membres

- La société MALORIS SAS est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
  - Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
  - Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».
- Le Jeu Concours sera hébergé sur le site internet [www.duodej.fr](http://www.duodej.fr) et sur Instagram avec le #duodej .

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeur, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, d'un compte INSTAGRAM, d'un compte DUODEJ et d'avoir participé à au moins un Duodej. Après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique, une seule photo est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société MALORIS SAS, conformément à l'article 4.3

### **Article 3 – Dates du concours**

- date de début du concours : MARDI 18 FEVRIER 2014
- date de fin du concours : MARDI 18 MARS 2014
- date de limite de dépôt des photos et des votes : MARDI 25 MARS 2014
- date de publication de la liste des Gagnants : Jeudi 28 MARS 2014

### **Article 4 – Modalités de participation**

#### **4.1 – Conditions de dépôt des photos**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a quatre étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Être membre de Duodej
- b) Avoir organisé au moins un Duodej
- c) Mettre la photo sur Instagram cf article 4.2
- d) Et tagger la photo avec le #duodej et indiquer le nom des membres Duodej sur Instagram



**<http://www.duodej.fr>**

**ROUSSEV NICOLAS**

14, avenue Sainte Foy

92 200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE

Tel : 06.16.13 33.04

<http://www.duodej.fr>

La Photo sera directement visible (selon la rapidité de la connexion) soumise au vote du jury de MALORIS SAS #. Le Participant devra s'assurer de cette publication dans Instagram selon les conditions de participation ci-dessus.

Toute photo postée dans les conditions du règlement tient lieu d'inscription dans la limite de 1 photo maximum par Joueur. Si le Participant supprime sa propre photo, et la remplace par une autre, son inscription reste valide tant qu'une photo et une seule est publiée sur la Page et ce jusqu'à la fin de date limite de dépôt et de vote (cf. article3).

Chaque Joueur peut déposer jusqu'à 1 photo maximum (sous peine d'exclusion du concours). La photo devra être obligatoirement nommée par le Participant.

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des photos/oeuvres

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à MALORIS SAS et autorisent MALORIS SAS à utiliser ces photos dans d'autres medias à fin promotionnelle, marketing ou pour d'autres activités. MALORIS SAS se réserve également le droit d'éditer, modifier ou effectuer quelconque changement pour un usage interne ou externe.

MALORIS SAS se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de MALORIS SAS, altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de MALORIS SAS.

En chargeant une photo, les participants acceptent de défendre, déclarer ou maintenir l'inoffensivité de MALORIS SAS et de leurs agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au jeu-concours (ceci inclut l'utilisation et /ou l'exploitation de la photo) ou de l'approbation ou utilisation du prix décerné.

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres et qu'ils disposent du consentement des personnes physiquement reconnaissables.

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.



**<http://www.duodej.fr>**

ROUSSEV NICOLAS

14, avenue Sainte Foy

92 200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE

Tel : 06.16.13 33.04

<http://www.duodej.fr>

Tout Participant reconnaît être l'auteur des images publiées, respecter le principe de copyright.

Les photos de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance, la seule exception admise concerne les membres postant des photos de leurs propres enfants.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3 – Modalités de vote et classement

Un jury de l'équipe Duodej votera pour la photo la plus représentative de l'entreprise.

### **Article 5 – Dotations/lots**

#### 5.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par MALORIS SAS constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant ayant séduit l'équipe de Duodej par sa photo sera désigné comme gagnant.

La société MALORIS SAS se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Le lot est un aller retour à Rome en Avion avec déjeuner sur place pour 2 personnes

#### 5.2 – Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

### **Article 6 – Modalités d'attribution des lots**

Selon les conditions de l'article 4.3 sur la nature électronique et comptable des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. La liste des Gagnants (Pseudo Instagram du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Page de MALORIS SAS sur la Home Page.



**<http://www.duodej.fr>**

**ROUSSEV NICOLAS**

14, avenue Sainte Foy

92 200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE

Tel : 06.16.13 33.04

<http://www.duodej.fr>

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email ainsi que la photo gagnante en haute définition (300 dpi) par email à : [nicolas@tlab.fr](mailto:nicolas@tlab.fr)

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyés par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties (cf article 5.1).

#### **Article 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats**

La liste des Gagnants (Pseudo Instagram du Participant-Gagnant) sera publiée directement sur la Home Page du site [www.duodej.fr](http://www.duodej.fr).

La photo Gagnante sera publiée sur la Page Facebook® de Duodej dans l'album photos sous réserves de possibilités techniques dont l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

#### **Article 8 – Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Instagram pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.



<http://www.duodej.fr>

ROUSSEV NICOLAS

14, avenue Sainte Foy

92 200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE

Tel : 06.16.13 33.04

<http://www.duodej.fr>

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Instagram en tant que support du jeu-concours. Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à MALORIS SAS.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de MALORIS SAS dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

#### **Article 9 – Responsabilités et droits**

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, likes, marques et autres fonctionnalités proposées par Instagram) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisme a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le participant n'a pas d'autres droits.

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation



**<http://www.duodej.fr>**

ROUSSEV NICOLAS

14, avenue Sainte Foy

92 200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE

Tel : 06.16.13 33.04

<http://www.duodej.fr>

qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Instagram.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 10 – Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **Article 11 – Dépôt du règlement**

Conformément aux dispositions de l'article L121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SCP MOLLEVILLE, Huissiers de Justice à NICE , 17 rue Guiglionda de Sainte Agathe.

Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur le site de

[www.duodej.fr](http://www.duodej.fr)

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 8, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).



**<http://www.duodej.fr>**

---

ROUSSEV NICOLAS

14, avenue Sainte Foy

92 200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE

Tel : 06.16.13 33.04

<http://www.duodej.fr>

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

**Article 12 – Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.